

Aron Damo

Paris, le 08 juin 2023

**Références** : Demande 11 mai 2023 à 09h37 reçue sur cada@cnil.fr

**Objet** : Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Dossier de consultation relatif à l'externalisation des saisines.

Madame, Monsieur,

En application de la loi n° 78-575 du 17 juillet 1978 relative aux documents administratifs, vous sollicitez par courrier électronique du 11 mai 2023 la communication des documents administratifs suivants :

- le dossier de Consultation "AOCNIL113 - Externalisation de certaines opérations de traitement de saisines", mentionné sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/marche-public/externalisation-de-certaines-operations-de-traitement-de-saisines>)
- l'ensemble des documents relatifs aux différentes réponses reçues à cette appel d'offre ;
- tout courrier, compte-rendu de réunion et autres documents relatifs à la mise en œuvre, à l'émission et au traitement des réponses de cet appel d'offre.

En réponse à votre demande, vous trouverez joint au présent courrier, le dossier de consultation des entreprises ainsi que le rapport d'analyse des offres, sauf pour ce qui concerne les mentions couvertes par le secret industriel et commercial, qui, telles que les mentions relatives aux détails techniques et financiers des offres des entreprises non retenues, doivent être occultées, en vertu notamment de l'avis n°20074116 du 25 octobre 2007 de la CADA et de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration. En revanche, les notes, le classement et les éventuelles appréciations de l'entreprise lauréat du marché sont librement communicables (CADA, Conseil n°20074116 du 25 octobre 2007).

Pour le Pouvoir adjudicateur  
Et par délégation,

Monsieur le Directeur administratif et financier

Jean-Marc SALMON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)